

## **Commission brestoise de Solidarité Internationale**

Carrefour des Relations Internationales

1 rue de l'Harteloire 29200 Brest

### **CHARTRE 2006**

- 1) La Commission brestoise de Solidarité Internationale est le regroupement des associations brestoises de solidarité internationale qui participent à des actions de coopération internationale dans le soutien de projets locaux ou qui développent des actions d'information et de sensibilisation pour encourager des initiatives citoyennes en faveur du droit, du développement et de la coopération internationale.
- 2) La commission a un rôle d'articulation entre les associations, la municipalité et la population brestoise. Elle maintient une relation régulière avec les élus de la Municipalité de BREST, en particulier l'élu chargé des Relations Internationales et le Service des Relations Européennes et Internationales de Brest Métropole Océane, membres permanents.
- 3) La commission n'a pas d'existence juridique, le regroupement se fait sur la base du volontariat, dans le respect de la diversité et de l'autonomie des associations.
- 4) Lieu d'information et de débat, la commission a pour objectifs :
  - de faciliter la connaissance et l'aide réciproque entre associations,
  - de générer des analyses collectives,
  - de mettre en œuvre des initiatives locales,
  - de développer des actions d'éducation auprès des jeunes et des adultes,
  - de donner aux militants associatifs des moyens de formation.
- 5) Les participants à cette commission ont en commun la volonté d'agir dans le respect des droits individuels et collectifs, ainsi que dans le respect des cultures et croyances de tous les peuples. Ils inscrivent leur action dans la démarche du développement humain et de l'utilisation équitable et contrôlée des ressources de la planète.
- 6) La commission est animée par un « groupe de pilotage » renouvelable partiellement chaque année. Il est représentatif de la commission auprès de la Municipalité et à l'extérieur.
- 7) Le groupe de pilotage se réunit au moins deux fois entre les réunions de la commission pour assurer l'exécution des décisions prises et les tâches de gestion courante.
- 8) La commission est hébergée au Carrefour des Relations Internationales, 1 rue de l'Harteloire à Brest.

- 9) Conformément à la convention passée entre la Ville de Brest et l'Association Brestoïse des Jumelages et de la Coopération Internationale, la commission dispose :
- D'un espace de rangement pour les documents et matériels,
  - D'un temps de secrétariat assuré par la permanente de l'ABJCI,
  - Les dépenses de secrétariat sont comprises dans la subvention de l'ABJCI.
- 10) Toute association qui se reconnaît dans la présente charte peut demander à participer aux activités de la commission.
- 11) Une commission mixte d'examen des demandes de subventions est constituée chaque année. Elle est composée du secteur des relations internationales de la Ville (élu et service) et de trois ou quatre représentants de différentes associations de solidarité internationale. Elle examine les demandes de subventions des associations de Solidarité Internationale et fait des propositions au Conseil Municipal. Ces propositions sont ensuite examinées et discutées au sein de la Commission 1 du Conseil Municipal qui émet un avis. Les dossiers ayant obtenu un avis favorable font l'objet de subventions votées en séance du Conseil Municipal.
- 12) Au cours des réunions, tous les participants interviennent dans les débats. Les décisions importantes pour définir des actions communes sont prises sur la base d'une voix par association présente ou représentée.
- 13) Concernant les actions communes (forums, marché des associations de solidarité, semaine de la solidarité internationale...) les associations parties prenantes s'engagent à apporter leur contribution effective, selon leurs moyens, à la réalisation de l'action.
- 12) Les associations désirant ouvrir un débat en vue d'une prise de position publique doivent fournir à la commission un texte servant de base de discussion, dans un délai suffisant pour qu'il soit distribué à toutes les associations avant la réunion plénière, afin que chaque participant puisse être mandaté par son association sur le sujet. Tout texte rendu public comporte la liste des associations signataires. Ces prises de position et les actions qui les prolongent éventuellement n'engagent que les signataires du texte.

***Lu et Approuvé***

Nom de l'association

Nom et qualité du signataire

*Signature*